

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 61

MARDI 2 AOÛT 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 AOÛT 2011

	Pages
Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.....	1857
VILLE DE PARIS	
Structures générales des services de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 25 juillet 2011).....	1859
Organisation de Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — (Arrêté modificatif du 25 juillet 2011).....	1859
Abrogation de l'arrêté municipal du 27 septembre 1999 autorisant l'exploitation, à titre précaire et révocable, d'un théâtre de guignols au square Saint-Lambert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 juillet 2011)	1859
Voirie et déplacements. — Arrêté n° 2011-110 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Marchais, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 juillet 2011)	1860
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Dames, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 juillet 2011)	1860
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-132 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le carrefour boulevard de la Villette / rue de Belleville / rue du Faubourg du Temple et dans la rue Louis Bonnet, à Paris 10 ^e , 11 ^e , 19 ^e et 20 ^e (Arrêté du 29 juin 2011)	1861
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Dunkerque, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 juillet 2011)	1861
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-180 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de l'Atlas, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 juillet 2011).....	1861
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-016 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 19 juillet 2011)	1862

Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.

VILLE DE PARIS

Paris, le 20 juillet 2011

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

A l'occasion du 67^e anniversaire de la Libération de Paris, le Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris organise une cérémonie commémorative à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts et salle des Séances, le vendredi 26 août 2011 à 11 h.

Le Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs à autoriser le personnel placé sous leur autorité, à assister à cette cérémonie.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets

François DAGNAUD

Direction des Ressources Humaines. — Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de gérer la formation professionnelle, l'évaluation et le recrutement hors concours des agents de la Ville et du Département de Paris (Arrêté du 26 juillet 2011)

1862

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 26 juillet 2011)

1863

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté du 26 juillet 2011) 1864

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris 1864

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de deux experts de haut niveau de la Ville de Paris..... 1864

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de deux administrateurs de la Ville de Paris 1864

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de projet 1865

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011 1865

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris 1865

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle au titre de l'année 2011 1865

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans le grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle du corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris 1865

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire, au titre de l'année 2011 (par ordre de mérite) 1865

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans le grade d'ingénieur divisionnaire du corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris 1865

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — *Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » n° 59 en date du mardi 26 juillet 2011* 1865

Autorisation donnée à la S.A.S. « MP Campus » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 38, boulevard des Invalides, à Paris 7^e (Arrêté du 13 juillet 2011)..... 1866

Autorisation donnée à l'Association « A.R.F.O.G » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 13 juillet 2011) 1866

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 43, rue Gauthey, à Paris 17^e (Arrêté du 13 juillet 2011) 1866

Autorisation donnée à la S.A.S. « MP Campus » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 11, rue Roger Bacon, à Paris 17^e (Arrêté du 13 juillet 2011)..... 1867

Désignation d'un administrateur provisoire de la maison d'enfants à caractère social « Abri Temporaire pour Enfants » située 35, avenue de Choisy, 75013 Paris, gérée par la Société Philanthropique — 15, rue de Bellechasse, à Paris 7^e (Arrêté du 19 juillet 2011) 1867

Rejet d'agrément relatif à l'accueil d'une deuxième personne âgée à temps complet (Décision du 19 juillet 2011) 1868

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00584 fixant la composition de la Commission départementale des soins psychiatriques de Paris (Arrêté du 25 juillet 2011) 1868

Arrêté n° 2011-00585 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République du Paraguay, à Paris 7^e (Arrêté du 25 juillet 2011) 1869

Arrêté n° 2011-00594 portant modification de l'arrêté n° 2011-00503 du 11 juillet 2011 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 juillet 2011)..... 1869

Arrêté n° 2011-00598 portant réservation d'emplacements pour le stationnement de véhicules de police avenue Victoria, à Paris 4^e (Arrêté du 27 juillet 2011)..... 1870

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1249 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de cadres socio-éducatifs — Titre IV (Arrêté du 26 juillet 2011) 1870

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris 1871

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de catégorie A de la Ville de Paris 1871

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ou d'ingénieur en chef ST (F/H)..... 1871

Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1871

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1871

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1871

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1871

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 1872

VILLE DE PARIS

Structures générales des services de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2002 modifié successivement par les arrêtés municipaux des 26 mai 2003, 23 juillet 2004, 8 juin 2007, 23 juillet 2007, 27 septembre 2007, 31 décembre 2007, 15 juin 2009, 1^{er} septembre 2009 et 28 juin 2010 ;

Vu l'avis émis par les Comités Techniques Paritaires de la Commune et du Département de Paris en date du 22 juin 2011 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A la suite du 10^e alinéa de l'article 18 (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé portant réforme de structures générales des services de la Ville de Paris, est inséré un nouvel alinéa de la façon suivante :

« Elle assure le suivi de la chaîne funéraire, notamment le suivi des délégations de service public concernant le Service extérieur des pompes funèbres, le crématorium de Paris du Père Lachaise et la Chambre funéraire des Batignolles. »

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Organisation de Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2010 fixant la nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu les avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en sa séance du 3 décembre 2010 ;

Vu les avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en sa séance du 11 février 2011 ;

Vu les avis émis par le Comité Technique Paritaire Central de la Commune et du Département de Paris en sa séance du 22 juin 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 30 novembre 2010 fixant la nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article premier :

— Ajouter à la suite du 10^e alinéa, l'alinéa suivant :

Elle assure le suivi de la chaîne funéraire, notamment des délégations de service public concernant le Service extérieur des pompes funèbres de la Ville, le crématorium de Paris du Père Lachaise et la Chambre funéraire des Batignolles.

2 — Les services supports.

2.3 — Le Service des Affaires Juridiques et Financières (S.A.J.F.) :

— Remplacer :

Il est organisé en trois bureaux :

par :

Il est organisé en trois bureaux et une mission :

— Ajouter :

2.3.4 — La mission funéraire :

La mission du funéraire assure le suivi de la chaîne du funéraire, et notamment le suivi contractuel des délégations de service public concernant le Service extérieur des pompes funèbres de la Ville, ainsi que le Crématorium de Paris du Père Lachaise et la Chambre funéraire des Batignolles. A ce titre, elle exerce, pour le compte de la municipalité, la tutelle des Délégations de Service Public et de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres.

Cette mission a également en charge :

— le secrétariat du Comité parisien d'éthique funéraire ;

— le suivi des travaux du Conseil national des opérations funéraires du ministère de l'Intérieur ;

— l'observatoire parisien du funéraire, visant à mettre en place une banque de données statistiques relatives à l'ensemble de la chaîne du funéraire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Abrogation de l'arrêté municipal du 27 septembre 1999 autorisant l'exploitation, à titre précaire et révoquant, d'un théâtre de guignols au square Saint-Lambert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 14 janvier 2011 par lequel M. le Maire de Paris a délégué sa signature à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté municipal du 27 septembre 1999 autorisant M. Philippe BALZER, domicilié 56, rue de la Saussure, 75017 Paris, à exploiter, à titre précaire et révocable, un théâtre de guignols au square Saint-Lambert, à Paris 15^e ;

Considérant que l'intéressé est décédé le 27 octobre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 27 septembre 1999 est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France ;

— M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Île-de-France (Bureau du contrôle de légalité) ;

— M. le Préfet de Police.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
des Espaces Verts et de l'Environnement*

Patricia ORSINI

Voirie et déplacements. — Arrêté n° 2011-110 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Marchais, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-096 du 29 juin 2011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Marchais, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, il convient de fermer provisoirement à la circulation générale un tronçon de la rue des Marchais, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 17 août 2011) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale est provisoirement interdite rue des Marchais, à Paris 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 7 et le n° 11.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et de chantier reste, le cas échéant, assuré.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2011-096 du 29 juin 2011 susvisé est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Dames, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élargissement de trottoir au droit du n° 6, rue des Dames, à Paris 17^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 16 au 26 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale est interdite, à titre provisoire, dans la rue des Dames, dans sa partie comprise entre l'avenue de Clichy et la rue Lemercier, à Paris 17^e.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-132 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le carrefour boulevard de la Villette / rue de Belleville / rue du Faubourg du Temple et dans la rue Louis Bonnet, à Paris 10^e, 11^e, 19^e et 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réaménagement du carrefour boulevard de la Villette / rue de Belleville / boulevard de Belleville, à Paris, 10^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements, nécessite de réglementer la circulation générale, dans ce carrefour et de mettre en impasse la rue Louis Bonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 19 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale est interdite, au carrefour des rues de Belleville / du boulevard de la Villette / de la rue du Faubourg du Temple et de la rue Louis Bonnet :

— entre la rue de Belleville et la rue du Faubourg du Temple ;

— entre la rue Louis Bonnet et la rue de Belleville.

Art. 2. — La rue Louis Bonnet, à Paris 11^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue de la Présentation, vers et jusqu'au boulevard de Belleville.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Dunkerque, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux d'adduction d'un immeuble rue La Fayette, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans la rue de Dunkerque ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 9 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Dunkerque (rue de) : côté impair, au droit du n° 5.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-180 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement, de travaux d'injection, au droit du n° 69, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 16 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Atlas (rue de l') : côté impair, au droit des numéros 23 et 25.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-016 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-015 du 5 février 2008 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rues Villiers de l'Isle Adam et Hélène Jakubowicz, à Paris 20^e arrondissement, et nécessitent dès lors, d'inverser provisoirement le sens de circulation dans la rue Dupont de l'Eure, d'interdire la circulation et de réglementer le stationnement dans la rue Villiers de l'Isle Adam, de mettre en impasse et d'interdire la circulation dans la rue Hélène Jakubowicz ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : jusqu'au 26 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement est mise en impasse provisoirement :

— Hélène Jakubowicz (rue) : à partir de la rue de Ménilmontant, vers et jusqu'au n° 7.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-015 du 5 février 2008 susvisé sont suspendues en ce qui concerne le tronçon de la rue Hélène Jakubowicz citée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — La circulation est interdite provisoirement dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Hélène Jakubowicz (rue) : depuis le n° 7, vers et jusqu'à la rue Villiers de l'Isle Adam.

— Villiers de l'Isle Adam (rue) : dans sa partie comprise entre la rue Dupont de l'Eure et la rue Pelleport.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — Un sens unique de circulation est établi provisoirement dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Dupont de l'Eure (rue) : depuis la rue Villiers de l'Isle Adam, vers et jusqu'à la rue Orfila.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 7. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Villiers de l'Isle Adam (rue) : côté impair, au droit des n°s 97 à 101 et au droit des n°s 105 à 115.

Art. 8. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Direction des Ressources Humaines. — Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de gérer la formation professionnelle, l'évaluation et le recrutement hors concours des agents de la Ville et du Département de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 (version consolidée) modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 6 juillet 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Ressources Humaines un traitement automatisé d'informations nominatives dont les finalités principales sont de gérer la formation professionnelle, l'évaluation et le recrutement hors concours des agents de la Ville de Paris et du Département de Paris, avec un espace personnel sécurisé pour les agents et supérieurs hiérarchiques et un accès pour les gestionnaires de ressources humaines.

Art. 2. — Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

— Données d'identification (noms, prénom, sexe, date de naissance...);

— Adresse personnelle ;

— Données professionnelles :

- Affectation ;

- Catégorie ;

- Corps / grade ;

- Habilitation ;
- Contrat et profil individuel de paie ;
- Temps de travail ;
- Données encadrant :
 - Dates prochaines visites et résultat visites médicales d'habilitations ;
 - Nom supérieur hiérarchique ;
- Formation :
 - Compteur DIF (Droit à la Formation Individuel) ;
 - Historique des demandes ;
 - Historique des formations ;
 - Absences des agents en formation ;
 - Suivi des vacances des formateurs ;
- Métiers et compétences :
 - Métiers et compétences professionnelles associés à chaque agent ;
- Evaluation :
 - Objectifs, souhaits professionnels, appréciations générales.

Les catégories d'informations collectées ont pour objectifs de :

- Gérer la formation continue des agents ;
- Cartographier les métiers existants ;
- Gérer les recrutements hors concours.

Art. 3. — Les destinataires de ces informations, dans la limite de leurs fonctions sont :

- Les agents et supérieurs hiérarchiques ;
- Les gestionnaires de formation au sein des bureaux de la formation des directions ;
- L'observatoire de métiers et des compétences de la D.R.H. ;
- Les gestionnaires de mobilité et de recrutement.

Art. 4. — L'application FMCR échange des données avec l'application RH21 volet 1, responsable de la gestion administrative et paie des agents de la Ville de Paris. Il s'agit des éléments suivants :

- Adresse ;
- Eléments de carrière ;
- Compteur DIF ;
- Montant des vacances.

Art. 5. — La durée de conservation en ligne des informations est de :

- 5 ans pour les données personnelles ;
- 10 ans pour les informations de gestion de la formation.

Art. 6. — Les agents seront informés de la mise en place d'un nouveau système d'information par une communication diffusée sur l'intranet et une communication relayée par les services de ressources humaines de chaque direction.

Art. 7. — Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de Paris/Direction des Ressources Humaines — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 8. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D868-1° du 7 juillet 1980 modifiée fixant le statut particulier applicable aux techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2001 DRH 74 des 22 et 23 octobre 2001 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel de technicien supérieur de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du jeudi 3 novembre 2011. Le nombre de places offertes est fixé à 8.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du Département de Paris justifiant, au 1^{er} janvier 2011, de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps.

Art. 3. — Les candidats devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le lundi 3 octobre 2011 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines, après le lundi 3 octobre 2011 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury et la désignation des examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de catégorie A de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps d'infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris sera ouvert pour 10 postes à partir du 12 décembre 2011 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juillet 2011 :

A compter du 1^{er} juillet 2011, il est mis fin aux fonctions de Sous-Directeur de la Commune de Paris à la Direction de la Prévention et de la Protection dévolues à M. Michel GIRAUDET, administrateur territorial hors classe de la Ville de Menton.

A compter de la même date, M. Michel GIRAUDET est nommé sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur Adjoint à la Direction de la Prévention et de la Protection, jusqu'au 11 février 2012 inclus.

Il demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de deux experts de haut niveau de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juillet 2011 :

A compter du 27 juin 2011, il est mis fin au détachement, sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur Adjoint à la Direction de la Voirie et des Déplacements, de M. François ROGGHE, administrateur hors classe de la Ville de Paris.

A compter de la même date, M. François ROGGHE est détaché sur un emploi d'expert de haut niveau et affecté à la Direction des Affaires Juridiques, pour être chargé de la mission CADA/CNIL, du suivi de la gestion des risques et des règles de déontologie et d'éthique et de missions transversales, pour une durée de trois ans.

L'intéressé est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juillet 2011 :

Il est mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2011, au détachement sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, à l'Inspection Générale, de Mme Isabelle DUCHEFDELAVILLE, administratrice hors classe de la Ville de Paris.

A compter de cette même date, Mme Isabelle DUCHEFDELAVILLE est détachée sur un emploi d'expert de haut niveau et affectée au Secrétariat Général du Conseil de Paris, pour être chargée de la mission d'expertise, de conseil et de pilotage en ce qui concerne les travaux des Missions d'Information et d'Evaluation (M.I.E.), pour une durée de trois ans.

L'intéressée est maintenue en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 juin 2011 :

— Mme Marie-Christine DEWAILLY, administratrice civile hors classe du Ministère de la Justice et des Libertés, est nommée en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, pour occuper le poste de chef du Service des ressources humaines à la Sous-Direction des Ressources, pour une période de trois ans, à compter du 20 juin 2011.

A compter de la même date, Mme Marie-Christine DEWAILLY est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 juin 2011 :

— M. Fabrice BEAULIEU, Directeur d'Hôpital de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est nommé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris et affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris, en qualité de chef de projet maîtrise d'ouvrage S I P E, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2011.

A compter de la même date, M. Fabrice BEAULIEU est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de projet.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 juillet 2011 :

Il est mis fin, à compter du 1^{er} août 2011, aux fonctions de Sous-Directeur de la Commune de Paris, dévolues à M. Olivier MARTEL, administrateur hors classe de la Ville de Paris.

A compter de la même date, M. Olivier MARTEL, est détaché sur l'emploi de Directeur de projet de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, auprès du Secrétaire Général Adjoint, chargé du pôle « fonctions support et appui aux directions » afin d'assurer le déploiement du suivi des risques au sein de la collectivité.

L'intéressé est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011.

— Mme Josiane BRAUN, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2011.

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris.

Par arrêté en date du 11 juillet 2011 :

— Mme Josiane BRAUN, ingénieur économiste de la construction de classe normale de la Commune de Paris, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promue ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle au titre de l'année 2011.

— Mme Christine BARREAU, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2011.

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans le grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle du corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris.

Par arrêté en date du 11 juillet 2011 :

— Mme Christine BARREAU, ingénieur divisionnaire de la Commune de Paris, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est promue ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle du corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire, au titre de l'année 2011 (par ordre de mérite).

1 — Mme Françoise ENKIRI, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2011 ;

2 — Mme Isabelle QUINIO, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2011.

Arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans le grade d'ingénieur divisionnaire du corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris.

Par arrêtés en date du 11 juillet 2011 :

— Mme Françoise ENKIRI, ingénieur de la Commune de Paris, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est promue ingénieur divisionnaire du corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

— Mme Isabelle QUINIO, ingénieur de la Commune de Paris, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est promue ingénieur divisionnaire du corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » n° 59 en date du mardi 26 juillet 2011.

Il convient de lire, dans le sommaire et dans le titre à la page 1789, colonne de gauche :

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur). — Modificatif.

à la place de :

Organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Modificatif.

Le reste sans changement.

Autorisation donnée à la S.A.S. « MP Campus » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 38, boulevard des Invalides, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « MP Campus » dont le siège social est situé 11, rue Saint-Bernard, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 juin 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 38, boulevard des Invalides, à Paris 7^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « A.R.F.O.G » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2005 autorisant l'Association « A.R.F.O.G », dont le siège social est situé 14, rue Bellier-Dedouvre, à Paris 13^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e, pour l'accueil de 37 enfants présents simultanément répartis en 12 places pour des enfants de 3 mois à 3 ans du quartier et 25 places pour des enfants de 3 mois à 4 ans du foyer ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « A.R.F.O.G » dont le siège social est situé 14, rue Bellier-Dedouvre, à Paris 13^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 23 juin 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 34 enfants présents simultanément répartis en 12 places pour des enfants du quartier âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans et 22 places pour des enfants du foyer âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 22 mars 2005 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 43, rue Gauthey, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'autorisation du 31 juillet 1998 permettant à la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 43, rue Gauthey, à Paris 17^e pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée de faire fonctionner, à compter du 15 juin 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 43, rue Gauthey, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 61 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 31 juillet 1998 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « MP Campus » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 11, rue Roger Bacon, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « MP Campus » dont le siège social est situé 11, rue Saint-Bernard, à Paris 11^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 juin 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 11, rue Roger Bacon à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Désignation d'un administrateur provisoire de la maison d'enfants à caractère social « Abri Temporaire pour Enfants » située 35, avenue de Choisy, 75013 Paris, gérée par la Société Philanthropique — 15, rue de Bellechasse, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 ; L. 313-13 à L. 313-14-1 ;

Vu la décision de l'administration générale de l'Assistance Publique à Paris du 1^{er} juillet 1953 autorisant la Société Philanthropique à accueillir une vingtaine d'enfants de moins de 6 ans pris en charge par les services d'assistance à l'enfance ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2010 fixant pour 2010 le tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère sociale « A.T.E » dont la gestion est assurée par la Société Philanthropique ;

Vu le courrier de la Société Philanthropique du 13 juin 2011 confirmant son accord d'une mise en œuvre des mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement par un administrateur provisoire ;

Vu le rapport définitif du 6 juillet 2011 établi suite à la mission d'inspection réalisée sur site par les services de la D.A.S.E.S. les 10 février, 4 et 9 mars 2011, et aux entretiens menés le 23 février 2011 avec les représentants de la Société Philanthropique ;

Considérant que la Société Philanthropique accepte par courrier susvisé que les mesures nécessaires au rétablissement d'un fonctionnement satisfaisant de l'établissement soient mises en œuvre par un administrateur provisoire, qui s'appuiera dans sa mission sur les conclusions définitives du rapport d'inspection susvisé ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — En application des articles L. 313-14, L. 313-14-1, R. 331-6 et R. 331-7 du Code de l'action sociale et des familles, la maison d'enfants à caractère social « Abri Temporaire d'Enfants » est placée sous administration provisoire pour une durée initiale de 6 mois renouvelable une fois.

Art. 2. — En application de ces mêmes dispositions législatives et réglementaires, Mme Marie-France RAMECOURT est nommée administrateur provisoire de la M.E.C.S. A.T.E. sise au 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Son mandat commence le 1^{er} août 2011 Mme Marie-France RAMECOURT est chargée d'enrayer les dysfonctionnements constatés par la mission d'inspection susvisée et de rétablir un fonctionnement normal de l'établissement, garantissant la sécurité et le bien-être des enfants accueillis. Son mandat d'administration provisoire lui est précisé par une lettre de mission circonstanciée, annexée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant l'exercice de cette administration provisoire, il pourra être procédé à de nouvelles admissions dans la

limite de la capacité autorisée en fonction de l'habilitation en vigueur, dès que les conditions d'accueil et de prise en charge le permettront, et en accord avec le Département de Paris.

Art. 4. — En contrepartie de cette mission, Mme Marie-France RAMECOURT percevra une compensation financière dont le montant sera précisé ultérieurement et qui sera prise en charge sur le budget de l'établissement, ainsi que l'assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L. 814-5 du Code du commerce.

Les frais annexes tels que les frais de transport dans le cadre de la mission, ou de repas, seront également portés en dépenses sur le budget de l'Abri Temporaire d'Enfants.

Art. 5. — La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Mme la Présidente de la Société Philanthropique ainsi qu'à Mme RAMECOURT, administrateur provisoire.

Art. 6. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Art. 7. — Le Directeur Général des services du Département de Paris, et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la notification sera faite à la Société Philanthropique, gestionnaire de la M.E.C.S. « A.T.E » et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris », accessible sur le site internet du Département de Paris www.paris.fr.

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives
Isabelle GRIMAUULT

Rejet d'agrément relatif à l'accueil d'une deuxième personne âgée à temps complet.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 441-1 à L. 443-12, R. 441-1 à R. 441-15, R. 442-1, D. 442-2 et D. 442-3 ;

Vu le décret n° 90-635 du 18 juillet 1990 modifiant le Code de la construction et de l'habitation en vue de l'application de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

Vu le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991 fixant les modalités d'application de l'article 12 de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

Vu les articles R. 831-13 et R. 831-13-1 du Code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général 2007-33G du 13 février 2007 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

Vu l'avis favorable émis par les services du Département de Paris ;

Vu la demande d'agrément présentée par Mme OUERTANI Zina en vue de pouvoir accueillir une personne âgée ou handicapée adulte à titre onéreux, à son domicile ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Décide :

Article premier. — La demande d'agrément présentée par Mme OUERTANI Zina, née le 13 février 1951 et domiciliée 4, rue Fernand Fourreau, à 75012 Paris, pour accueillir à son domicile une deuxième personne âgée à temps complet est rejetée, son logement ne dispose pas des conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies exigées par l'article R. 441-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — Conformément à l'article R. 441-6 du Code de l'action sociale et des familles, un délai d'un an devra précéder toute nouvelle demande consécutive à cette décision de refus d'agrément.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Action Sociale
Ludovic MARTIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00584 fixant la composition de la Commission départementale des soins psychiatriques de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3222-5 et L. 3223-2 du Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 en son article 8 modifiant la dénomination de la commission ;

Vu le décret n° 91-981 du 25 septembre 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

Vu le décret n° 2006-904 du 19 juillet 2006 relatif à la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques et modifiant le Code de la santé publique, dans son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 5 juillet 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2011 publié au Journal Officiel du 19 juillet 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00657 du 22 septembre 2008 modifié fixant la composition de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris ;

Considérant que les mandats de l'ensemble des membres de la Commission susmentionnée sont arrivés à échéance le 21 juillet 2011 ;

Vu la désignation de Mme Florence SCMIDT-PARISSET, magistrat, par le premier Président de la Cour d'Appel de Paris ;

Vu la désignation de M. le Docteur Claude MAGERAND, psychiatre, par le Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris ;

Vu la désignation de M. le Docteur Jean-Paul TACHON, psychiatre, par le Préfet de Police ;

Vu la désignation de M. le Docteur Laurent VIGNALOU, médecin généraliste, par le Préfet de Police ;

Vu la désignation de Mme Nicole de MONTRICHER par l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques ;

Vu la désignation de Mme Marielle ECHAPASSE par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers Psychiatrie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Commission départementale des soins psychiatriques de Paris est composée des personnes suivantes :

- Mme Florence SCMIDT-PARISSET
- M. Claude MAGERAND
- M. Jean-Paul TACHON
- M. Laurent VIGNALOU
- Mme Nicole de MONTRICHER
- Mme Marielle ECHAPASSE

Art. 2. — Le mandat des membres de la Commission est de trois ans à compter du 22 juillet 2011.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00585 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République du Paraguay, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 71-16757 du 15 septembre 1971, le Préfet de Police peut prendre des mesures de réservation d'emplacements de stationnement au profit des ambassades ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'attribuer deux places de stationnement aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de la République du Paraguay sis 1, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Deux emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules CD/CMD de l'ambassade de la République du Paraguay entre les passages de portes cochères desservant les n^{os} 5 et 7, de la rue Saint-Dominique, à Paris 7^e.

Art. 2. — Sur ces emplacements cités à l'article 1^{er}, du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules CD/CMD de l'ambassade de la République du Paraguay est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 25 juillet 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGUY

Arrêté n° 2011-00594 portant modification de l'arrêté n° 2011-00503 du 11 juillet 2011 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2011-00503 du 11 juillet 2011 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- M. Stéphane TRAVERS, Médecin-chef ;
- M. Laurent THOMAS, Adjudant-chef ;
- M. Grégory BAN-NAN, Sergent-chef ;
- M. Jérémy JANUS, Caporal-chef ;
- M. Nicolas GAIGHER, Caporal-chef ;
- M. Guilhem BRIANCON, Caporal ;
- M. Ludovic COQUIL, Caporal ;
- M. Michaël COURTINE, Caporal ;
- M. Genarro DE FALCO, Caporal ;
- M. Xavier DARD, Sapeur de 1^{re} classe ;
- M. David DESNOULET, Sapeur de 1^{re} classe ;
- M. Kévin RIOUAL, Sapeur de 1^{re} classe.

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté n° 2011-00503 du 11 juillet 2011 susvisé, *les mots* « Sapeur de 1^{er} classe Kevin RIOUAL, né le 24 décembre 1986, 12^e compagnie », *sont supprimés*.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00598 portant réservation d'emplacements pour le stationnement de véhicules de police avenue Victoria, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'importance et la durée des travaux de rénovation du réseau structurant C.P.C.U. dans la rue Saint-Martin et sur le quai de Gesvres, à Paris 4^e arrondissement, rendent nécessaire la mise en œuvre de mesures de réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules des services de la Préfecture de Police aux abords de cette zone ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de police dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— avenue Victoria, au droit des numéros 1 à 5 : 10 places.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de la Préfecture de Police sont considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les infractions au présent arrêté seront constatées par les procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf). Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 27 juillet 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur de Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1249 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de cadres socio-éducatifs — Titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la décision n° 2011-555 du 27 avril 2011 et portant sur l'ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour le recrutement de cadres socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de cadres socio-éducatifs — Titre IV, est fixée comme suit :

Président :

— M. Denis BOIVIN, Adjoint à la Sous-Directrice de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Membres :

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice du Foyer de jeunes filles TANDOU (75) ;

— Mme Claude-Annick CAFE, cadre socio-éducatif au C.H.U. Baudricourt (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Anne-Sophie ABGRALL la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris.

Un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du jeudi 3 novembre 2011, à Paris ou en proche banlieue, pour 8 postes.

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du Département de Paris justifiant, au 1^{er} janvier 2011, de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 31 août 2011 au 30 septembre 2011 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,40 € au 1^{er} juillet 2011).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 30 septembre 2011 - 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de catégorie A de la Ville de Paris.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 décembre 2011 pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être :

- soit titulaire d'un titre ou diplôme mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du Code de la santé publique ;
- soit titulaire d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivré en application de l'article L. 4311-4 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ou d'ingénieur en chef ST (F/H).

Poste : Chef de la Mission Halles.

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : M. Philippe CHOTARD — Secrétaire Général délégué de la Ville de Paris — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Mél : philippe.chotard@paris.fr.

Référence : DRH BES /SGVP 2607.

Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : Auditeur.

Contact : Marie-Ange du MESNIL du BUISSON — Téléphone : 01 42 76 24 20.

Référence : BES 11 G 07 P 06.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des affaires générales.

Poste : Chef de la mission epm et technologies de l'information.

Contact : M. Bruno CARLES — Téléphone : 01 42 76 45 96.

Référence : BES 11 G 07 30.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Division 14 du Service Exploitation des Jardins.

Poste : Adjoint au chef de la division.

Contact : M. Jean-Marc VALLET — Chef de la division 14 — Téléphone : 01 56 56 11 23.

Référence : BES 11 G 07 32.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25788.

LOCALISATION

Direction des Achats — Bureau des Supports et Techniques Achats grade — 95, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint(e) au chef du Bureau des supports et techniques achats, chargé(e) de la recherche et de la veille fournisseurs.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au chef du Bureau des supports et techniques achats au sein d'une équipe de 8 experts ingénierie achats.

Attributions / activités principales :

Missions du service et périmètre : la Direction des Achats est responsable de la définition de la politique achats et de sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les Directions. Les C.S.P. Achats sont chargés d'améliorer la performance globale de l'achat en garantissant la continuité de service, de faciliter l'accès aux P.M.E. et de prendre en compte les aspects développement durable et insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achat. Au sein de la Sous-Direction Méthodes et Ressources, le Bureau des supports et techniques achats contribue à la mise en œuvre de la politique achats et est chargé d'élaborer et de diffuser des méthodes et outils achats communs à la Collectivité.

Responsabilités et activités : en sa qualité d'adjoint(e), le titulaire du poste seconde le chef du Bureau des supports et techniques d'achat. Il/elle participe aux réunions de la Sous-Direction méthodes et ressources en l'absence du chef de bureau. Il/elle assure son interim. Il/elle est membre de l'équipe projet sourcing (D.A./D.S.T.I.), outil qu'il/elle contribuera à administrer dès son déploiement à l'automne 2011. Spécialisé(e) en recherche et veille fournisseurs, il/elle est à l'écoute des besoins des acheteurs et des directions et les accompagne dans la maîtrise de la connaissance des marchés fournisseurs et des évolutions technologiques. Il/elle identifie les fournisseurs potentiels. Il/elle prend contact avec les fournisseurs ayant fait une demande de mise en relation sur le site paris.fr ou via un autre support. Il/elle réalise des études de marché fournisseurs pour le compte du service achat. Il/elle construit les référentiels fournisseurs (acteurs, salons, organismes et syndicats professionnels) et les tient à jour. Il/elle construit l'observatoire des coûts par périmètre d'achats et le tient à jour. Il/elle prospecte, recherche et synthétise les données collectées liées aux marchés fournisseurs et présente le résultat de ses recherches aux acheteurs.

Relations : il/elle travaille en étroite collaboration avec la Sous-Direction des Achats. Il/elle a des échanges avec les Directions. Il/elle a des échanges permanents avec le marché fournisseurs et peut, à ce titre, être amené(e) à se déplacer (salons, visites fournisseurs).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : bonne connaissance des méthodes achats ou d'un secteur d'achats.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse, de synthèse et force de proposition ;

N° 2 : aptitude au management d'équipe ;

N° 3 : capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés.

Connaissances professionnelles et outils de travail : bonne maîtrise des logiciels bureautiques (word, excel, powerpoint) et outlook.

CONTACT

Laurence FRANÇOIS — Bureau des ressources humaines — 95, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 60 14 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

Postes numéros 25786 et 25787.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Eco-Educateur.

Contexte hiérarchique : le poste est à pourvoir au sein de la DMT qui est chargée de développer des actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables.

Attributions / activités principales : le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique d'une des dix structures que compte le réseau d'écologie urbaine parisien. L'action du réseau repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, formation, visites, cours, conférences, projections) en direction de publics ciblés. Le titulaire du poste aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (public scolaire, grand public familial, associations, enseignants, professionnels, habitants...). Il participera en outre à la conception des projets sous la supervision d'un éco éducateur chef.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à l'accompagnement de projets ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions.

Connaissances professionnelles et outils de travail : une connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (lutte contre le changement climatique, gestion éco-responsable des déchets, transports et mobilité etc.)

CONTACT

M. Guylain ROY — Chef de la cellule de la gestion administrative — Service Agence d'Ecologie Urbaine — Cellule de la gestion administrative — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL